



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de formation

Question écrite n° 93902

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, sur la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. L'article 25 de ce texte offre la possibilité, pour les jeunes souhaitant entrer en apprentissage, mais n'ayant pas trouvé d'employeur pour conclure un contrat, d'être accueillis dans un centre de formation d'apprentis, pour une période n'excédant pas deux mois. Il semble que le décret d'application relatif à cet article n'ait toujours pas été publié. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement prendra les mesures nécessaires permettant la mise en application de cette disposition.

Texte de la réponse

Le dispositif d'accueil dans les centres de formation d'apprentis (CFA) sans employeur prévu par l'article 25 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre ne nécessitait pas de décret pour être mis en application. Cette disposition expérimentale a donc été mise en oeuvre dans les CFA volontaires à l'occasion de la rentrée 2010, jusqu'au 31 octobre, date limite d'entrée dans le dispositif. Dans ce cadre, 723 jeunes dans 13 régions différentes ont pu entamer leur formation dans un CFA et bénéficier d'une couverture sociale. La disposition permettant aux apprentis dont le contrat est rompu de rester dans le CFA pendant 3 mois a concerné quant à elle 178 apprentis à ce jour, dans 14 régions différentes.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93902

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Apprentissage et formation professionnelle

Ministère attributaire : Apprentissage et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12576

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6046